

2023

# GUIDE 31 DE LA PÊCHE

GÉNÉRATION  
À PÊCHE



Fédération départementale de pêche et  
de protection du milieu aquatique de la  
Haute-Garonne

Edition soutenue par le [Crédit Mutuel](#)  
Plaisance du Touch



## Sommaire

### La fédération..... 4

Au service de la pêche	4
La pisciculture de Soueich	6
La garderie	8
moniteur guide de pêche	9
Les pêches spécialisées	9
Les AAPPMA	10

### Règlementation générale .....12

Quelle carte pour 2023 ?	12
Classement piscicole	13
Où acheter sa carte de pêche?	13
Heures légales de pêche	14
Modes de pêche prohibés	15
Nombre de captures	16
Nombre de cannes autorisées	16
Appâts autorisés & interdits	16
Pêche à l'asticot	17

### Règlementation 1<sup>ère</sup> catégorie ..... 18

Période d'ouverture et tailles légales de capture	18
Secteurs de pêche interdite & réserves	20
Parcours spéciaux	23

### Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie ..... 26

Période d'ouverture et tailles légales de capture	26
Les appâts autorisés et interdits	27
Les écrevisses	28
Secteurs de pêche interdite & réserves	30
Parcours spéciaux	34
Parcours de pêche en barque & float tube	42
Mises à l'eau	42

### Calendrier des lâchers..... 44

### Pêcher en Haute-Garonne ..... 46

Les ateliers pêche nature	46
Le pôle animations	47
Les pontons	48
Les hébergements pêche	50

#### CARTE DÉTACHABLE

- > Réseau départemental
- > Lacs de montagne
- > Lacs et plans d'eau
- > Poster poissons



## ÉDITO

### Le mot du président

Notre réseau associatif pêche 31 a renouvelé ses instances de gouvernance. Ce fut d'abord les élections des AAPPMA durant le dernier trimestre 2021 puis celles de la FDAAPPMA au premier trimestre 2022.

La feuille de route pour cette nouvelle mandature permettra à l'ensemble des élus d'assurer une politique de gestion conformément aux directives statutaires qu'il convient de rappeler :

- Promouvoir et développer le loisir pêche.
- Contribuer à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.
- Mener les actions nécessaires pour communiquer au plus près des pêcheurs.
- Eduquer les jeunes adhérents à la pratique de la pêche, dans le respect de l'environnement.

Ensemble, les élus et les salariés de la fédération s'impliqueront pour réussir ces missions.

Deux faits ont marqué particulièrement l'exercice de l'année 2022. Ils doivent nous inciter à la vigilance. Le premier concerne la sécheresse sévère de cet été qui nous avertit de la vulnérabilité des écosystèmes aquatiques. Le second est d'ordre politique, au regard d'organisations animalistes qui affichent clairement leur souhait de supprimer la pêche de loisir.

Je sais pouvoir compter sur vous tous et sur votre engagement pour défendre et gérer ces situations afin de pérenniser notre bel et noble loisir.

Bien amicalement.

Norbert DELPHIN  
Président

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### PRÉSIDENT

Norbert DELPHIN

##### VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Louis CASSAING,  
Henri RIBET, Gérard THIVET

##### TRÉSORIER

Alain ARNAUBIS

##### SECRÉTAIRE

Jean-Pierre PICAUDE

##### PRÉSIDENT ZONE

##### SALMONICOLE

Henri RIBET

##### PRÉSIDENT ZONE

##### CYPRINICOLE

Jean-Louis CASSAING

##### ADMINISTRATEURS

Didier AVERSENG, Stéphane  
BAZZANELLA, Jean-Pierre  
BESOMBES, André BRUNEL,  
Joël DEDIEU, Ludovic LACROIX,  
Jean LERIME, Matthieu  
NAVARRO, Mickael N'GUYEN  
& Claude BOUSCATIER  
(représentant des pêcheurs  
amateurs aux engins et filets).

##### CONCEPTION GRAPHIQUE :

Johana Larrouse, Graphiste  
Webdesigner - IMPRESSION :

Imprimerie Cazaux - CRÉDITS

PHOTOS : © FDAAPPMA 31, © FNPF,  
© L. GAYRAL.

# La fédération

## AU SERVICE DE LA PÊCHE

### Développer le loisir pêche et préserver les écosystèmes aquatiques en Haute-Garonne

La fédération de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- ✓ Le développement durable et la promotion de la pêche de loisir
- ✓ La protection des milieux aquatiques



#### COORDONNER & EXPERTISER

La fédération réunit toutes les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du département : 54 AAPPMA (dont l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF)) regroupant près de 25 000 adhérents.

Elle assure la coordination des actions de ses AAPPMA, et leur apporte un appui technique et financier. Elle est un interlocuteur compétent de l'administration et des différents acteurs concernés grâce à ses 14 salariés, dont un chargé d'études dans le domaine environnemental.

#### CONNAÎTRE, RESTAURER, GÉRER

La fédération de la Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques (inventaires de populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches au filet ; aménagement et/ou restauration de frayères ; opérations de repeuplement ; restauration hydro-morphologique de cours d'eau, etc.).



## ÉDUQUER & SENSIBILISER

La fédération de la Haute-Garonne œuvre également pour l'éducation à l'environnement à travers des missions d'animation autour de la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ou encore de la sensibilisation au développement durable et à la biodiversité.

Plusieurs milliers de jeunes sont ainsi sensibilisés chaque année par nos deux animateurs diplômés.

## SURVEILLER & PROTÉGER

La fédération de la Haute-Garonne assure une mission de police de la pêche et veille ainsi à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, avec 5 gardes-pêche fédéraux salariés et 60 gardes particuliers bénévoles qui participent à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des milieux.

# La fédération

## LA PISCICULTURE DE SOUEICH

### L'élevage de la truite fario

La pisciculture de Soueich appartient à la fédération départementale de pêche de la Haute-Garonne. Son fonctionnement est entièrement financé par les pêcheurs.

Des truites fario de souche commingeoise y sont élevées, en densité modérée dans des bassins en terre : conditions volontairement extensives pour en assurer la qualité et la rusticité.

3 postes à plein temps sont nécessaires pour faire fonctionner le site. Ces pisciculteurs qualifiés gèrent cet établissement qui a pour but de repeupler les secteurs de milieux aquatiques du département où la truite fario se reproduit difficilement ou pas du tout.



#### LE + HAUT DEGRÉ DE QUALIFICATION

#### SANITAIRE

Le site de Soueich a obtenu l'**agrément européen indemne de SHV** (Septicémie Hémostatique Virale) **et NHI** (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) en 2007.

Ces 2 maladies réputées contagieuses font l'objet de contrôles très rigoureux des services de l'État et imposent une sérologie ainsi que la visite de la part des agents de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) au moins une fois par an.

Depuis 2013 la pisciculture est aussi **agrée « zoosanitaire »**, ce qui atteste que l'élevage et les modes opératoires sont conformes au cahier des charges des bonnes pratiques sanitaires.

Ces deux agréments constituent le **plus haut degré de qualification sanitaire**. Leur maintien est soumis à exigence stricte du respect des règles sanitaires et administratives.

La fédération a choisi d'avoir recours à un vétérinaire spécialiste des élevages aquacoles pour assurer la surveillance sanitaire du cheptel.





## OÙ VONT NOS TRUITES FARIO ?

La production de la pisciculture se répartit principalement en 3 stades distincts :

### ✓ Une production d'œufs embryonnés

qui s'élève à 3,5 millions par an : 2 millions pour assurer la suite de la production à Soueich, et les 1,5 autres fournis aux AAPPMA du département disposant de structures d'élevages leur permettant l'éclosion et le développement des juvéniles.

### ✓ Une production d'alevins

destinée au repeuplement des rivières de première catégorie ainsi qu'aux lacs de haute montagne du département.

La répartition de ces poissons est effectuée en fonction de la nécessité de repeupler, suivant le degré de dégradation du milieu.

C'est pour cela que l'axe Garonne fait l'objet d'une attention particulière et d'un alevinage qui s'étale sur toute la saison. La première campagne d'alevinage a lieu au mois de février avec 880 000 alevins à résorption de vésicule vitelline de 0,2 g (10 mm). Entre mars et mai, 600 000 « estivaux » de 1 g (3 à 5 cm) rejoignent nos rivières.

Tous les 2 ans, les lacs du luchonnais sont alevinés par hélicoptère, durant l'été, à hauteur de 35 000 alevins de 4 g (6-7 cm).



Enfin en septembre 20 000 truitelles de 10 g (10-12 cm) sont introduites dans les grands cours d'eau du sud du département.

### ✓ Une production de surdensitaires

destinée à alimenter les 31 parcours spécifiques « touristiques et initiation » en 1<sup>ère</sup> catégorie. 15 tonnes de truites d'environ 200 g (23 à 26 cm) et âgées de 2 ans sont introduites lors des 10 lâchers programmés pour la saison de pêche.

# La fédération

## LA GARDERIE

### Michel Villardi

Garde-chef  
06 85 20 64 74  
.....

Aulon  
Aurignac  
Boulogne/Gesse  
Cazères  
Isle-en-Dodon  
Le Fousseret  
Loudet  
Martres-Tolosane  
Montbrun-Bocage  
Montesquieu-Volvestre  
Montréjeau  
Saint-Gaudens  
Saint-Martory

### Arnaud Penent

06 85 20 64 67  
**Laurent Jullié**  
06 85 20 64 73  
.....

Carbonne  
Grenade  
Léguevin  
Lévig nac  
Longages  
Muret  
Plaisance-Fonsorbes-Colomiers  
Rieux-Volvestre  
Saint-Lys  
Toulouse  
Tournefeuille  
Vallée de la Lèze  
Vallée du Touch  
Villeneuve-Tolosane

### Stéphane Marty

06 85 20 64 68  
.....

Auterive  
Avignonet-Lauragais  
Baziège  
Bessières  
Buzet/Tarn  
Calmont  
Caraman  
Castanet-Tolosan  
Cintegabelle  
Fronton  
Mirepoix/Tarn  
Revel  
Vallée du Girou  
Venerque  
Villefranche-de-Lauragais  
Villemur/Tarn

### Laurent Jullié

06 85 20 64 73  
**Vincent Bouteiller**  
06 82 59 56 89  
.....

Arbas  
Aspet  
Bas Salat  
Cierp-Gaud  
Fos  
Luchon  
Marignac  
Melles  
Saint-Béat  
Sengouagnet

## Si vous êtes témoin d'une pollution

N'hésitez pas à signaler toute mortalité de poissons, ainsi que tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

Contactez d'urgence la fédération, le garde du secteur, la gendarmerie (17), les pompiers (18) ou l'Office français de la biodiversité (05 62 48 56 60 - 06 85 41 07 87 - [sd31@ofb.gouv.fr](mailto:sd31@ofb.gouv.fr))



## MONITEUR GUIDE DE PÊCHE



### Stéphane Pagès

Pêche sur Mesure  
06 11 77 51 18  
pechesurmesure@yahoo.fr  
www.pechesurmesure.com

#### Spécialités

Truite en rivières et lacs : Toc, appâts naturels, leurres, vairons, bombettes et initiation mouche. Carnassiers aux leurres du bord ou en embarcation : Kayak hobbie, float tube. Initiation toutes pêches adultes et jeunes. Organisation séjours pêche jeunes (8-16 ans) : splafpeche@gmail.com

## LES PÊCHES SPÉCIALISÉES

### Club Mouche Balmanais

Jacques Brevard  
06 81 82 15 64  
jacques.brevard@orange.fr  
www.club-mouche-balmanais.fr

### Fédération Française des Pêches Sportives

www.ffpspeches.fr

### Pêche au coup CD 31

Claude Peyras  
06 70 41 65 66 - 05 61 26 36 02  
claude.peyras@orange.fr

#### Pôle de formation à la compétition par le CD 31, ayant pour rôle :

- > d'initier les jeunes venant des APN à la compétition de pêche au coup,
- > de faire encadrer ces jeunes par des compétiteurs confirmés
- > de les entraîner dans ou hors de notre département

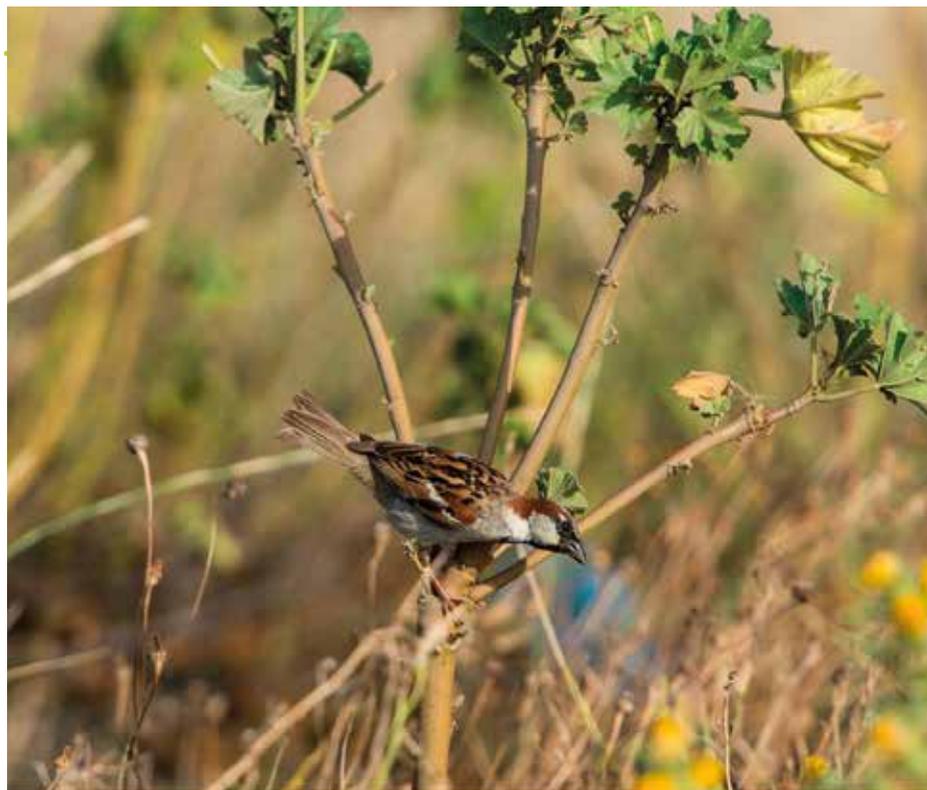
*On entend par jeunes  
les minimes (- de 14 ans),  
les cadets (- de 18 ans),  
les juniors (- de 23 ans),  
titulaires d'une licence de  
la Fédération Française des  
Pêcheurs Sportifs au Coup.*



# La fédération

## LES AAPPMA

AAPPMA	Président	AAPPMA	Président	AAPPMA	Président
Arbas	Patrick ROQUEFEUIL 06 22 75 88 24	Fos	J-Claude ARQUE 06 37 60 67 80	Plais. Fons. Col	J-Paul RODRIGUEZ 06 36 98 36 32
Aspet Ger Job	Henri RIBET 06 85 20 64 76	Le Fousseret	Gabriel PONS 06 48 03 78 26	Revel	J-Pierre BESOMBES 06 16 43 22 46
Aulon	Roger FAURE 06 84 19 03 89	Fronton	Robert BARD 05 61 82 46 43	Rieux-Volvestre	Michel BORR 06 42 15 30 23
Aurignac	Michel LACROIX 06 30 19 16 04	Grenade	Stéphane BAZZANELLA 06 10 11 49 82	St-Béat	J-Pierre TIECHE 06 86 67 70 17
Auterive	J-Michel ALM 06 09 39 94 10	Isle-en-Dodon	Robert PIQUES 06 87 42 56 85	St-Gaudens	Laurent BUREL 06 09 74 40 37
Avignonet-Lauragais	J-Louis GOXES 06 84 74 64 46	Léguevin	J-Claude TESSIER 06 66 25 73 21	St-Lys	Marcel BALESTER 06 33 15 17 56
Bas Salat	Philippe HUILLET 06 09 14 31 90	Lévigac	Fédération de pêche 05 61 42 58 64	St-Martory	Matthieu NAVARRO 06 74 40 59 86
Baziège	Cyril GABRIEL 06 48 61 19 64	Longages	Yves RUMIN 09 53 76 05 62	Sengouagnet	Mathieu TOUZET 06 30 48 71 90
Bessières	Jimmy FERNANDEZ 06 09 53 50 51	Loudet	Yohan FRAUSTI 06 13 68 71 93	Toulouse	Mickaël NGUYEN 06 65 68 82 38
Boulogne/Gesse	Didier VALAT 05 61 94 07 39	Luchon	Daniel ESTRADE 07 84 85 74 71	Tournefeuille	Philippe MANCILI 05 61 86 70 19
Buzet/Tarn	J-Michel PRUNET 06 12 86 77 19	Marignac	J-Pierre JENN 06 32 59 65 42	Vallée de la Lèze	Alain ARNAUBIS 06 81 36 30 35
Calmont	Claude PIAZZA 05 61 02 85 89	Martres-Tolosane	Bernard DANTI 05 61 98 84 01	Vallée du Girou	Didier AVERSENG 06 87 10 06 97
Caraman	Alain CLAUZADE 06 29 05 22 05	Melles	Philippe ZANIERI 06 07 46 80 31	Vallée du Touch	Christian FRAYSSINHES 06 24 75 28 30
Carbonne	Pascal CESTAC 06 14 10 77 74	Mirepoix/Tarn	J-François KERBRAT 07 81 39 00 12	Venerque	Patrick BALAT 06 78 92 87 85
Castanet-Tolosan	Gérard FOURNIER 07 83 72 72 17	Montbrun-Bocage	Alain BAGGIO 06 26 05 68 13	Villefranche-de-Lauragais	Vincent SUIF 06 82 32 36 02
Cazères	J-Marie LOPEZ 06 07 25 69 42	Montesquieu-Volvestre	Joël DEDIEU 06 15 83 08 82	Villemur/Tarn	J-Pierre DUQUENOY 06 63 46 09 18
Cierp-Gaud	Christophe VALLE 06 22 29 66 65	Montrejeau	J-Pierre STEFANI 06 77 69 73 12	Villeneuve-Tolosane	André BRUNEL 06 79 07 58 18
Cintegabelle	René MANZAC 06 71 46 76 16	Muret	J-Claude BEUZIT 05 61 56 39 89	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49



# DURABLE

## BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI  
OCCITANIE**



# Règlementation générale

## QUELLE CARTE POUR 2023 ?

Toute personne, quel que soit son âge, qui désire pratiquer la pêche doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), même dans le cas des propriétaires riverains.

Ces obligations sont satisfaites par l'acquisition d'une carte de pêche strictement personnelle et incessible comportant une photo inamovible d'identité. En cas d'absence de photo le pêcheur s'engage à présenter, à tout contrôle, une pièce justifiant son identité.



© Laurent Gayral

### CARTE INTERFÉDÉRALE

105 €

Carte annuelle Personne Majeure - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
Tous modes de pêche légaux\* dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

### CARTE PERSONNE MAJEURE

80 €

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
Tous modes de pêche légaux\* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte

### CARTE DÉCOUVERTE FEMME

36 €

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie  
Tous modes de pêche légaux\* Pêche 1 ligne  
Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

### CARTE PERSONNE MINEURE

22 €

Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année lère et 2ème catégorie  
Tous modes de pêche légaux\* Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

### CARTE DÉCOUVERTE

7 €

Jeune de - de 12 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année - Pêche 1 ligne - 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Tous modes de pêche légaux\* Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

### CARTE HEBDOMADAIRE

34 €

Validité 7 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Tous modes de pêche légaux\* Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

### CARTE JOURNALIÈRE

16 €

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Tous modes de pêche légaux\* valable uniquement en Haute-Garonne

### TIMBRE CLUB HALIEUTIQUE

40 €

Pêche dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE et dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique.

\* **Tous modes de pêche légaux** s'entend comme « conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide ».

## Liste des lacs où le timbre halieutique est obligatoire

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf «carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière» :

Tous les lacs de montagne + les lacs de Balermé, de la Bure, d'Esparron, de la Gimone, du Laragou, de Peyssies x 2, de Saint-André, de Saint-Ferréol, de Saint-Frajou, de Savères et de la Thésauque.



## OÙ ACHETER SA CARTE DE PÊCHE?

Trouvez le  
dépositaire le plus  
près de chez vous  
en consultant la  
carte interactive



## CLASSEMENT PISCICOLE

### 1<sup>ère</sup> catégorie

#### SALMONIDÉS DOMINANTS

- **L'Arbas** et tous ses affluents et sous-affluents
- **La Garonne** et tous ses affluents et sous-affluents en amont de la confluence Garonne/Salat
- **La Gesse** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55D, à Mondilhan et Boulogne/Gesse
- **La Gimone** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du lac de la Gimone
- **Le Laudot** et tous ses affluents et sous-affluents
- **Le Lens** et tous ses affluents et sous-affluents
- **La Louge** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D635, à Aurignac
- **La Nère** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D98, à Cassagnabère-Tournas
- **La Rigole de la Plaine** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D67, à Saint-Félix-Lauragais
- **Le ruisseau de l'Espone** et tous ses affluents et sous-affluents
- **Le ruisseau de Montfa** et tous ses affluents et sous-affluents
- **La Save** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55, à Charlas
- **Le Sor** et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D79F, à Revel
- **Les lacs d'Astau, de Bادهch, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan, de Pointins-de-Rivière et les lacs de montagne**

### 2<sup>ème</sup> catégorie

#### CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS DOMINANTS

- **Tous les autres cours d'eau**
- **Les rivières Salat, Ariège et Tarn** sont classées en 2<sup>ème</sup> catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne.

# Règlementation générale

## HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la demi-heure avant le lever du soleil et de la demi-heure après le coucher du soleil.

**Passage à l'horaire d'été** : nuit du 25 au 26 mars 2023

**Passage à l'horaire d'hiver** : nuit du 28 au 29 octobre 2023

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	07:57	18:01	5	07:36	18:40	5	06:54	19:17	5	06:58	20:55
10	07:56	18:06	10	07:29	18:47	10	06:45	19:23	10	06:50	21:00
15	07:54	18:12	15	07:22	18:53	15	06:36	19:29	15	06:41	21:06
20	07:51	18:18	20	07:15	19:00	20	06:27	19:35	20	06:33	21:12
25	07:47	18:25	25	07:07	19:07	25	06:18	19:41	25	06:25	21:18
30	07:42	18:32	28			30	07:09	20:47	30	06:18	21:24

MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	06:11	21:30	5	05:43	22:01	5	05:48	22:08	5	06:17	21:42
10	06:05	21:36	10	05:42	22:04	10	05:52	22:06	10	06:23	21:36
15	05:59	21:41	15	05:42	22:07	15	05:56	22:03	15	06:28	21:28
20	05:54	21:47	20	05:42	22:08	20	06:01	22:00	20	06:34	21:21
25	05:50	21:52	25	05:43	22:09	25	06:05	21:55	25	06:39	21:12
30	05:46	21:56	30	05:46	22:09	30	06:11	21:50	30	06:45	21:04

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	06:52	20:53	5	07:26	19:59	5	07:04	18:10	5	07:41	17:47
10	06:57	20:44	10	07:32	19:50	10	07:11	18:04	10	07:46	17:47
15	07:03	20:35	15	07:38	19:42	15	07:17	17:59	15	07:50	17:48
20	07:08	20:26	20	07:45	19:33	20	07:24	17:55	20	07:53	17:49
25	07:14	20:17	25	07:51	19:26	25	07:30	17:51	25	07:55	17:52
30	07:20	20:08	30	06:58	18:18	30	07:36	17:49	30	07:57	17:56

## Ouverture pêche de la truite

Le 11 mars 2023 à 6h43

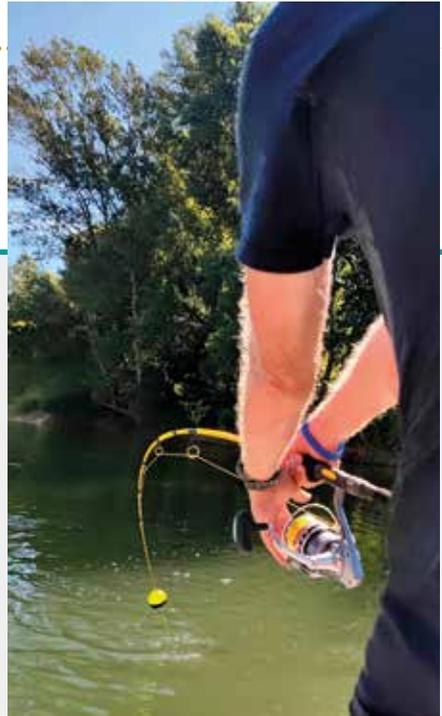
## Ouverture pêche du carnassier

Le 29 avril 2023 à 6h19

## MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

### DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

- × Pêcher à la traîne,
- × Pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- × Employer tout procédé ou engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- × Se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes,
- × Pêcher pendant les périodes d'abaissement des canaux,
- × Pêcher l'anguille de nuit.



### EN 2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE

- × Tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (brochet, sandre, black-bass et perche) de manière non accidentelle pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers.

Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe - voir page 27).

## Rappels de réglementation .....

- ✓ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- ✓ Pendant la fermeture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie toute truite fario capturée en 2<sup>ème</sup> catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- ✓ Pendant la fermeture du carnassier, la pêche au leurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2<sup>ème</sup> catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- ✓ La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Brienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- ✓ Une ligne peut comporter 2 hameçons simples, doubles ou triples, ou 3 mouches au maximum.

# Règlementation générale

## NOMBRE DE CAPTURES

1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	LACS DE MONTAGNE	2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE
10 salmonidés et 2 brochets	10 salmonidés à la descente pour une sortie de un ou plusieurs jours	10 salmonidés et 3 carnassiers (brochet, sandre) dont 2 brochets maximum

## NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

1 <sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE	LACS DE MONTAGNE	2 <sup>ÈME</sup> CATÉGORIE
1 canne sauf sur Garonne (2 cannes)	1 canne	4 cannes sauf pour les cartes découverte femme et découverte enfant de moins de 12 ans (1 canne)

1 ligne doit être  
munie au plus  
de 2 hameçons  
ou de 3 mouches  
artificielles

## APPÂTS AUTORISÉS & INTERDITS

- × L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif.
- × Le poisson chat, la perche soleil et les écrevisses américaines sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les utiliser comme vif.
- ✓ Le poisson rouge est autorisé.
- ✓ L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie pendant les périodes d'ouverture, y compris en lac de montagne.





## PÊCHE À L'ASTICOT

× **Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie.**

✓ L'emploi comme appât de l'asticot est uniquement autorisé dans les cours d'eau et plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie suivants :

- **L'arbas**, en aval du pont le plus en aval de la Ribereuille
- **Le canal d'Auné**, sur toute sa longueur
- **La Garonne** sur toute sa longueur et sur tous les canaux des centrales hydroélectriques
- **Le Ger** en aval du pont de l'Oule
- **Le Job** en aval de la confluence Job/ruisseau de Moncaup
- **La Neste** en Haute-Garonne
- **La Noue** en aval de la confluence Noue/ruisseau de l'Arribasse
- **La Pique** en aval de la confluence Pique/One
- **Les lacs de Badech, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan et de Pointis-de-Rivière**

## Comment mesurer un poisson ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



## Procès-verbaux

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et entraîne le cumul de deux transactions :

- l'une **pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- l'autre **civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la Fédération.

*En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.*

# Règlementation 1<sup>ère</sup> catégorie

## PÉRIODE D'OUVERTURE ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'alose, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale : en 1<sup>ère</sup> catégorie du 2<sup>ème</sup> samedi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre inclus, sauf en lac de montagne.

### EN RIVIÈRES DE 1<sup>ÈRE</sup> CATÉGORIE DE – 1400M D'ALTITUDE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 11 mars au 17 septembre	18 cm, 20 cm ou 23 cm* (cf. ci-dessous)
Truite arc-en-ciel	Du 11 mars au 17 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 17 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 29 avril au 17 septembre	50 cm
Ombre commun	Toute capture doit être relâchée sans délai	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pas d'ouverture - espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Pas d'ouverture <b>sauf du 11 mars au 17 septembre</b> pour Revel, le Jò, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge, la Save, le Ger, en aval de la confluence avec le Job et la Garonne en aval de la confluence avec la Neste	

#### \* 18 cm

- ✓ **Sur l'One** et tous ses affluents, dont les Nestes d'Oò et d'Oueil
- ✓ **Sur la Pique** en amont de la confluence Pique/One et tous les affluents de la Pique, dont le ruisseau de Marnagnac
- ✓ **Sur tous les affluents de la Garonne** en amont de la confluence Garonne/Pique
- ✓ **Sur le ruisseau d'Escalères**, à Cierp-Gaud
- ✓ **Sur le Ger** en amont du pont de la D5A et tous ses affluents, sauf le Job
- ✓ **Sur le Job** en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents

- ✓ **Sur l'Arbas** en amont de la confluence Arbas/Rieumajou, au hameau de Barat, et tous ses affluents.

#### \* 20 cm

- ✓ **Dans le reste du département**, en rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie situées à moins de 1400 m d'altitude, hors Garonne et Neste.

#### \* 23 cm

- ✓ **Sur la Garonne et la Neste**
- ✓ **Vallée d'Oò** et ruisseaux en amont du lac d'Oò.

Consulter la carte interactive de la pêche en lac



	Lacs / Rivières	Alt (m)	Sup (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche	Refuge gardé le + proche	Camping (nb tentes)
Pêche ouverte du 6 mai au 1 <sup>er</sup> octobre	<b>LAC D'OÛ - Taille légale de capture 23 cm</b>						
	Lac d'Oû	1504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1 h 00	sur place	-
Pêche ouverte du 27 mai au 1 <sup>er</sup> octobre	<b>VALLÉE D'OÛ - Taille légale de capture 23 cm</b>						
	Boum de Soulas	2 007	1	TRF	2 h 00	-	-
	Lac d'Espingo	1 882	7,75	TRF	2 h 00	5 mn	> 10
	Lac Glacé	2 664	-	TRF - SDF	5 h 00	-	-
	Lac du Portillon	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4 h 30	sur place	8-10
	Lac Saoussat	1 921	6,15	TRF	2 h 15	15 mn	> 10
	Ruisseaux	Tous les ruisseaux en amont du lac d'Oû.					
	<b>VALLÉE DE LA PIQUE - Taille légale de capture 20 cm</b>						
	Boum inférieur	2 239	0,9	TRF - SDF	2 h 00	5 mn	3-4
	Boum médian	2 240	0,8	TRF - SDF - OC	2 h 05	sur place	-
	Boum supérieur	2 248	9,6	TRF - SDF - OC	2 h 10	5 mn	5-7
	Etangs de la Frèche	2 080	0,3	TRF	2 h 30	-	-
	Lac du Maille	2 133	0,5	TRF	3 h 10	1 h	-
Lac de la Montagnette	2 332	6,8	TRF - SDF	3 h 00	50 mn	-	
<b>VALLÉE DU LYS - Taille légale de capture 20 cm</b>							
Lac Bleu	2 265	3,55	TRF - SDF	4 h 00	1 h	10	
Lac Célanda	2 395	4,15	TRF - SDF	5 h 00	2 h	4-5	
Lac Charles	2 291	3,65	TRF - SDF	4 h 30	1 h 30	-	
Lac du Port Vieil	2 424	2,87	TRF - SDF	6 h 00	3 h	-	
Lac Vert	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2 h 20	2 h	> 10	

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Omble chevalier - AEC : Truite arc-en-ciel

# Règlementation 1<sup>ère</sup> catégorie

## SECTEURS DE PÊCHE INTERDITE & RÉSERVES

Toute pêche est interdite dans les secteurs et réserves énoncés ci-après.

### Secteurs de pêche interdite

Ces secteurs sont matérialisés sur le terrain par des panneaux Pêche interdite portant la mention *Fédération des AAPPMA de la Haute-Garonne*. L'interdiction de pêche n'est pas due à un arrêté préfectoral mais à la volonté du détenteur du droit de pêche, l'AAPPMA locale, en relation avec la demande des riverains ou de la commune concernée. Ces interdictions sont établies annuellement pour une durée d'un an renouvelable.

Localiser les secteurs de pêche interdite & réserves sur la carte interactive



Cours d'eau - COMMUNE	Limites du secteur de pêche interdite
<b>BASSIN DE L'ARBAS</b>	
Arbas - ARBAS	De la confluence avec le ruisseau de Fougaron à la chaussée alimentant le Canal de Barat
Arbas - MANE	De la confluence du ruisseau de la Justale à l'amont de l'ancien pont du chemin de fer
Canal de Barat - ARBAS	Sur toute sa longueur
Canal du moulin - CASTELBIAGUE	Sur toute sa longueur
Justale - FIGAROL	Du chemin rural de la Goutte Daure à la chaussée du Canal du Moulin
Ruisseau de Caillau - FOUGARON	Du pont de la D13A, au pont de la D13A
Ruisseau de Fougaron - ARBAS	Du pont de la D13 à la confluence avec l'Arbas
Ruisseau de Rucaud et Mirepech ESTADENS	Du pont de la D60A (panneau Estadens) au pont de la D60A (arrêt de bus)

Cours d'eau - COMMUNE	Limites du secteur de pêche interdite
<b>BASSIN DE LA GARONNE</b>	
<b>Canal d'Auné</b> - ST-GAUDENS, ESTANCARBON	De 50 m en amont du pont de Lamedan au moulin de Linos
<b>Canal de Baudran</b> ST-BÉAT-LEZ	De la prise d'eau à l'usine hydroélectrique
<b>Canal de Taripet</b> ST-BÉAT-LEZ	De la passerelle, 200 m en aval de la gendarmerie, à la confluence avec la Garonne
<b>Canal d'Esténos</b> ESTÉNOS, SALÉCHAN	Sur toute sa longueur
<b>Canal du Moulin</b> SAINT-BÉAT-LEZ	Sur toute sa longueur
<b>BASSIN DU GER</b>	
<b>Ger</b> - ASPET	De 200 m en amont du pont du collège à 50 m en aval du pont du collège
<b>Ger</b> - LESPITEAU	De l'amont du mur du cimetière à la digue en aval du pont de la D5L
<b>Ger</b> - SOUEICH	De la digue du Buchet, en amont du bouledrome, à la digue de l'église
<b>Rosignol</b> - MILHAS	De la 1 <sup>ère</sup> digue en amont de la mairie à la digue du pont sur la D5A
<b>BASSIN DU JOB</b>	
<b>Job</b> - ENCAUSSE-LES-THERMES	De la digue, 300 m en amont du pont de la D26, au pont de l'école
<b>Job</b> - IZAUT-DE-L'HÔTEL	Du pont situé 250 m en amont du pont de la D34 à la digue de l'église
<b>Ruisseau de Moncaup et affluents</b> MONCAUP	Des sources du ruisseau de Moncaup et de ses affluents au pont du Barry (arrêt de bus)
<b>BASSIN DE LA PIQUE</b>	
<b>Neste d'Oô</b> - OÔ	Du pont de la D76 au mur aval de la salle des fêtes
<b>Ruisseaux pépinières à l'amont de la prise d'eau de l'Ourson</b>	Vallée du lys : les 2 ruisseaux pépinières qui longent la route (RD)
<b>BASSINS DE LA LOUGE, DE LA NÈRE &amp; DE LA NOUE</b>	
<b>Noüe</b> - AULON	De l'aire de pique-nique de Bouzigue, 150 m en amont du pont de la D81, au pont 200 m en aval du pont de la D81
<b>Noüe</b> - LATOUE	Propriété du château de Floran
<b>Ruisseau de Bernadas</b> - BOUZIN	Du pont de la D52 à la confluence avec la Noüe
<b>Ruisseau de Montoulieu</b> MONTLOULIEU-ST-BERNARD	De la source au pont de la VC N° 1
<b>Ruisseau de Saint-Lary</b> ST-LARY-BOUJEAN	Sur toute sa longueur
<b>BASSIN DU BURAT</b>	
<b>Ruisseau du Burat</b> - MARNIGNAC	Du barrage à sédiments au pont de la D44

# Règlementation 1<sup>ère</sup> catégorie



## SECTEURS DE PÊCHE INTERDITE & RÉSERVES (suite)

### Réserves permanentes

Cours d'eau - Site	Limites de la réserve permanente
<b>GARONNE</b>	
Garonne - Barrage de Mancieux	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Barrage de Saint-Martory	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Barrage EDF de Ste-Anne/Miramont	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Barrage EDF de Clarac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Barrage d'Ausson	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Seuil de Fronsac	Du pont SNCF jusqu'à 50 m en aval
Garonne - Barrage du Plan d'Arem	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
<b>LE LAUDOT</b>	
Le Laudot	De la vanne de l'Ermitage jusqu'à 300 m en aval de cette vanne
<b>REVEL</b>	
Restitution du Bassin de St-Ferréal	De l'épanchoir du lac à la jonction de la Rigole de Ceinture
Rigole de Ceinture	Sur toute sa longueur
Rigole de la Plaine	Du déversoir de port Louis jusqu'au pont de l'avenue Julien Nouguier

### Réserves temporaires

Les réserves de pêche temporaires sont établies par arrêté préfectoral. Elles sont destinées à la protection des poissons sur des secteurs particuliers de reproduction, de concentration ou de vulnérabilité, en relation avec le cycle biologique des espèces présentes.

Cours d'eau - COMMUNE	Limites de la réserve temporaire
<b>BASSIN GARONNE</b>	
Canal de Chaum - CHAUM ET FRONSAC	Sur toute sa longueur
<b>BASSIN GER</b>	
Ger - SOUEICH	De la passerelle en amont du portail de la pisciculture à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture
<b>BASSIN PIQUE</b>	
Pique - CIER-DE-LUCHON	De 50 m en amont du barrage de Luret à 50 m en aval de ce barrage



## PARCOURS SPÉCIAUX

### Parcours animation

Pour les animations sur ces parcours, prendre contact avec l'AAPPMA concernée.

#### L'Arbas

AAPPMA Arbas / Montgaillard-de-Salies  
Du pont de la D131 jusqu'à l'aire de pique-nique, 300 m en aval

#### Le canal d'Antignac

AAPPMA Luchon / Antignac  
De la sortie de la pisciculture jusqu'à la confluence avec la Pique

#### Le canal de Taripet

AAPPMA Saint-Béat / Saint-Béat-Lez  
Du chemin d'accès à la centrale hydroélectrique jusqu'à la passerelle 200 m en aval de la gendarmerie

#### Le Ger

AAPPMA Aspet / Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges à Aspet  
De la cabane jusqu'à la chaussée

#### Le Ger

AAPPMA Saint-Gaudens / Pointis-Inard  
Du pont de la D88 jusqu'au pont de la D21

#### La restitution du lac de Montréjeau

AAPPMA Montréjeau / Montréjeau  
Jusqu'à la Garonne

#### La Rigole

AAPPMA Revel / Revel  
De l'entrée de la piscine jusqu'à la passerelle de la pisciculture

#### Le ruisseau de Bouzin

AAPPMA Aurignac / Bouzin  
Dans la traversée du village

### Parcours truite sans panier (no-kill)

Sur ces parcours, toute truite ou ombre doivent être relâchés sans délai et avec précaution. Les hameçons doubles ou triples sont interdits, seul un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé est autorisé.

#### La Garonne

AAPPMA de Fos / Fos  
De 50 m en aval du barrage du plan d'Arem jusqu'au pont de la N 125

#### La Garonne

AAPPMA de Marignac / Fronsac à Galié  
De la limite aval de la réserve permanente du seuil de Fronsac au pont de la D33B

#### Le Ger

AAPPMA d'Aspet Ger Job / Aspet  
De l'alignement de la balustrade du stade de football côté camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal.

#### Le Laudot

AAPPMA de Revel / Vaudreuille et Revel  
Du pont de la D79 jusqu'au pont du Moulin Haut.

#### La Pique

AAPPMA de Luchon / Cier-de-Luchon  
Du pont de la D27 à l'amont de Cier-de-Luchon jusqu'à 50 m en amont du barrage de Luret.

### Parcours d'été truite fario

En juillet et août les parcours touristiques et initiation sur la Garonne à Fos et St-Béat-Lez ainsi que les plans d'eau de Badech et Cierp-Gaud (cf. pages 24-25) sont régulièrement repeuplés à des dates aléatoires.

# Règlementation 1<sup>ère</sup> catégorie

## PARCOURS SPÉCIAUX (suite)

### Parcours touristiques & initiation

Ces parcours, balisés sur site par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 11 mars 2023.

#### Attention

La pêche est fermée le jour précédant les dates de lâchers. Cette réglementation s'applique également aux lâchers effectués par les AAPPMA.

**i** En juillet et août, ces parcours sont également régulièrement repeuplés à des dates aléatoires.

Cours d'eau / Lac - Commune - AAPPMA	Limites du parcours	Dates lâchers
<b>BASSIN ARBAS</b>		
Arbas - Mane - ARBAS	<b>Amont :</b> digue de Montgaillard-de-Salies. <b>Aval :</b> passerelle du lieu-dit Planc	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin
<b>BASSIN GARONNE</b>		
Garonne - Fos - FOS <b>i</b>	<b>Amont :</b> Carrière Bieille. <b>Aval :</b> Chemin Garronique	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - St-Béat ST-BÉAT-LEZ <b>i</b>	<b>Amont :</b> confluence canal de Baudran/ Garonne. <b>Aval :</b> digue 150 m en aval du pont de la NI25	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - Galié à Luscan MARGINAC	<b>Amont :</b> pont de Galié (D33B). <b>Aval :</b> pont de Luscan (D33C)	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Lac de Barbazan - Barbazan ST-GAUDENS	Tout le lac	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin
Garonne - Montréjeu MONTRÉJEAU	<b>Amont :</b> pont de chemin de fer. <b>Aval :</b> digue/mur 100 m en aval du pont de la D825	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - Pointis-de-Rivière MONTRÉJEAU	<b>Amont :</b> prise d'eau du lac de Poujdieu. <b>Aval :</b> barrage de Clarac	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - Valentine à Miramont-de-Comminges ST-GAUDENS	<b>Amont :</b> pont de chemin de fer. <b>Aval :</b> pont de la D5	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - Estancarbon ST-GAUDENS	<b>Amont :</b> extrémité chemin hameau du château. <b>Aval :</b> extrémité Chemin de Mourel	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Garonne - St-Martory ST-MARTORY	<b>Amont :</b> château de la Terrasse 300 m en amont du pont de la D117. <b>Aval :</b> 100 m en aval de l'île du Bégué	11 mars - 25 mars - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
<b>BASSIN GER</b>		
Rossignol - Milhas ASPET	<b>Amont :</b> digue de la mairie. <b>Aval :</b> 300 m en aval de la digue de la mairie	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai
Ger - Sengouagnet SENGOUAGNET	<b>Amont :</b> pont de la D5A. <b>Aval :</b> prise d'eau de l'ancienne pisciculture du Cagire	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin
Ger - Aspet - ASPET	<b>Amont :</b> pont de la D5. <b>Aval :</b> 500 m en aval du pont de la D5	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin
Ger - Lespiteau à Pointis-Inard - ST-GAUDENS	<b>Amont :</b> cabane des chasseurs. <b>Aval :</b> pont de Lacarrau	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai - 20 mai - 3 juin - 17 juin

Cours d'eau / lac - Commune - AAPPMA	Limites du parcours	Dates lâchers
<b>BASSIN GESSE</b>		
Gesse - Blajan et Gensac-de-Boulogne - BOULOGNE/GESSE	<b>Amont</b> : gué en amont de la source de Lerd. <b>Aval</b> : prise d'eau en amont du pont de la D41E	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin
<b>BASSIN LAUDOT</b>		
Laudot - Revel - REVEL	<b>Amont</b> : camping d'En Salvan. <b>Aval</b> : Vaudreuille	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
<b>BASSIN LENS</b>		
Lens - Cassagne BAS SALAT	<b>Amont</b> : pont de Carraou. <b>Aval</b> : pont de la D62	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin
<b>BASSIN LOUGE</b>		
Louge - Loudet - LOUDET	<b>Amont</b> : 450 m en amont du pont de la D633. <b>Aval</b> : passerelle 1 km en aval du pont de la D633	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin
Louge - Aulon et Cassagnabère-Tournas à Peyrouzet - AULON	<b>Amont</b> : gué voie communale Caddeau. <b>Aval</b> : pont de la D75	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Louge - Peyrouzet à Aurignac AURIGNAC	<b>Amont</b> : pont de la D75. <b>Aval</b> : pont de la D635	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
<b>BASSIN NOUE</b>		
Noüe - Latoue - AURIGNAC	<b>Amont</b> : pont chemin de Bordeneuve. <b>Aval</b> : chemin rural de Ribero de Bach	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Noüe - Aulon à Saint-Elix-Séglan - AULON	<b>Amont</b> : confluent Noüe/ruisseau de Salié. <b>Aval</b> : confluence Noüe/ruisseau d'Arribasse	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Noüe - St-Elix-Séglan à Azuas et Bouzin - AURIGNAC	<b>Amont</b> : confluence Noüe/ruisseau d'Arribasse. <b>Aval</b> : pont à l'aval de la confluence Noüe/ruisseau de Cazeneuve	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Noüe - Lafitte-Toupière à Mancioux - ST-MARTORY	<b>Amont</b> : moulin de Lafitte-Toupière. <b>Aval</b> : 1,8 km en aval au lieu-dit Rivière	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril
<b>BASSIN PIQUE</b>		
Lac de Bادهch - Luchon LUCHON 	Tout le lac	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet - 15 juillet
Lac de Cierp-Gaud CIERP-GAUD 	Tout le lac	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Pique - Cierp-Gaud CIERP-GAUD	<b>Amont</b> : passerelle du château. <b>Aval</b> : digue de l'usine	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin - 1 <sup>er</sup> juillet
<b>BASSIN SAVE</b>		
Save - St-Plancard ST-GAUDENS	<b>Amont</b> : du pont routier du stade RD633 Le Courteil <b>Aval</b> : pont de Marquepique RD39D (St Plancard).	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
<b>BASSIN SOR</b>		
Sor - Revel - REVEL	<b>Amont</b> : du pont de la Mayre RD 622. <b>Aval</b> : Vauré RD 19F	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
<b>PETITE &amp; GRANDE RIGOLE</b>		
Petite rigole - Revel - REVEL	<b>Amont</b> : Revel. <b>Aval</b> : route de Castelnaudary RD 624.	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin
Grande rigole - Revel - Revel	<b>Amont</b> : route de Castelnaudary RD 624. <b>Aval</b> : bassin de Lenclaus RD 67	11 mars - 25 mars - 8 avril - 22 avril - 6 mai 20 mai - 3 juin - 17 juin

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PÉRIODE D'OUVERTURE ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURE

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'alose, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale : **en 2<sup>ème</sup> catégorie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sauf fermetures spécifiques.**

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 11 mars au 17 septembre	23 cm
Truite arc-en-ciel	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés saumon ou truite de mer : du 11 mars au 17 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre	50 cm
Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre	40 cm
Perche	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre	Pas de taille légale
Black-bass	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Ombre commun	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pêche interdite, espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	Pas de taille légale



© Laurent Gayral

# LES APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

## PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET

✓ Je peux utiliser

### Appâts naturels

Larves  
Teignes, asticots, ...



Vers de terre, de terreau (montés sur tête plombée, drop-shot, vers maniés, tirette, ...)

### Mouches



Nymphes



Sèches



Emergentes

### Autres



Larves artificielles



Tripes de poulet, Lamelles d'encornet, Vers canadiens

✗ Je ne peux pas utiliser

### Leurres souples



Ecrevisses



Insectes



Créature



Grenouilles



Shad



Finesse



Worm



Virgule



Grubs



Octopus

### Leurres durs



Grenouilles



Poissons nageurs

### Mouches



Souris, poppers, ...



Streamers

### Appâts naturels



Vifs, morts maniés, morts posés

### Métalliques



Cuillères tournantes et ondulantes



Plomb palette



jigs, jigging-rap

Spinnerbait, chatterbaits



Lames

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## LES ÉCREVISSES

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et certains de 1<sup>ère</sup> catégorie.

### LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de 1<sup>ère</sup> catégorie. Par mesure de protection sa **pêche est interdite**.

L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et l'écrevisse à pattes grêles suivent aussi cette réglementation.

### LES ÉCREVISSES NON AUTOCHTONES

La pêche des écrevisses non autochtones est **ouverte toute l'année** dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie avec une carte en cours de validité.

Elles peuvent être pêchées à la ligne conformément à la réglementation générale, ou à la balance. Six balances de 30 cm de diamètre et de maille minimale de 10mm sont autorisées.



Écrevisse de Louisiane

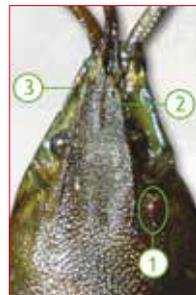
**PÊCHE  
INTERDITE**

## Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)



### Critères d'identification

- 1 une seule crête post-orbitale
- 2 rostre triangulaire
- 3 bord inférieur de l'écaille lisse
- 4 quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- 5 face interne des pinces blanches
- 6 pinces rugueuses



### Écrevisse dea Californie *Pacifastacus leniusculus* (Dana, 1852)



#### Critères de détermination

- 1 deux crêtes post-orbitales
- 2 rostre aux bords parallèles
- 3 tache blanche au niveau de la commissure des pinces
- 4 pinces lisses et rouges en face ventrale
- 5 adhérence forte



### Écrevisse Américaine *Orconectes limosus* (Rafinesque, 1817)



#### Critères de détermination

- 1 rostre en forme de queue et aux bords parallèles
- 2 tâches rugueuses sur les segments de l'abdomen
- 3 épines avant et après le sillon cervical
- 4 un ergot interne sur le céphalothorax



### Écrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* (Girard, 1852)



#### Critères de détermination

- 1 rostre à bords convergents
- 2 sillons branchiocaudaux se prolongeant en un pinceau
- 3 set ou deux ergots internes sur le céphalothorax
- 4 aplatis sur le céphalothorax
- 5 tubercules rouges sur les pinces



Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées après capture.  
Le transport de spécimen vivants est strictement interdit.

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## SECTEURS DE PÊCHE INTERDITE & RÉSERVES

Toute pêche est interdite dans les secteurs et réserves énoncés ci-après.

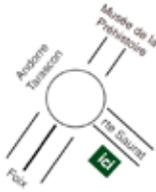
### Secteurs de pêche interdite

Ces secteurs sont matérialisés sur le terrain par des panneaux Pêche interdite portant la mention *Fédération des AAPPMA de la Haute-Garonne*. L'interdiction de pêche n'est pas due à un arrêté préfectoral mais à la volonté du détenteur du droit de pêche, l'AAPPMA locale, en relation avec la demande des riverains ou de la commune concernée. Ces interdictions sont établies annuellement pour une durée d'un an renouvelable.

Localiser les secteurs de pêche interdite & réserves sur la carte interactive



Cours d'eau - COMMUNE	Limites du secteur de pêche interdite
Bassin de l'Ouride - CAZÈRES/GARONNE	Tout le linéaire
Canal - MIRAMBEAU	De la digue jusqu'au département du Gers
Canal de fuite de la Centrale du Ramier AUTERIVE	Sur 50 m
Canal du Midi - Port Sud RAMONVILLE-STE-AGNE	Devant la capitainerie
Canal du Midi - Port technique RAMONVILLE-STE-AGNE	L'ensemble du Port. Accès à la zone interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville.
Canal du Moulin - Anan	De chez Souriac à l'embouchure du canal avec la Save
Canal du Pachérot - L'ISLE-EN-DODON	Du pont route du stade jusqu'à la digue du monument aux morts
Grand lac de La Ramée - TOURNEFEUILLE	Des deux déversoirs d'alimentation, sur les deux rives, jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse.
Lac Bidot - FONSORBES	Canal d'alimentation du lac
Lac de Birazel - PLAISANCE-DU-TOUCH	Bras de sortie du lac
Lac de la Gimone - ST-BLANCARD	Zone de baignade délimitée sur place
Lac de la Thésauque - MONTGEARD	Zone de baignade délimitée sur place
Tarn - VILLEMUR/TARN	Dans le chenal de l'écluse de la Tour de défense et le passage d'eau du moulin



# Pêchez vos truites en famille

*Vente au détail de truites arc en ciel, fario, grosses truites*



aire pique nique

**Amis  
gestionnaires**

*Pour vos rivières  
et plans d'eau  
de belles truites  
garanties sanitaires*

N° R-009-002-  
d'agrément de repeuplement.

**Livraison**

**05 61 05 92 53**

**PISCICULTURE de la COURBIÈRE**

Route de Saurat 09400 Tarascon/Arrière

## “ÊTRE LÀ POUR LES AUTRES, C’EST NOTRE PRIORITÉ.”

**ÊTRE ASSUREUR MUTUALISTE, C’EST  
ÊTRE AU CONTACT DE NOS 504 500  
SOCIÉTAIRES SUR LE TERRAIN**



**Groupama**

**D’OC**

la vraie vie s’assure ici

Groupama d’Oc - Caisse Régionale d’Assurances Mutuelles Agricoles d’Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels - Création : Studio Groupama. Crédit photo : Aurélien Chauvaud. JCB, 6766, 102022.

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## SECTEURS DE PÊCHE INTERDITE & RÉSERVES (suite)

### Réserves permanentes

Site	Limites de la réserve permanente
<b>ARIÈGE</b>	
Usine de Grépiac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine du Ramier	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Le Moulin de la ville d'Auterive	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
<b>GARONNE</b>	
Chaussée de Port Garaud	De la chaussée au pont de halage de Tounis
Chaussée de Banlève	De la chaussée au pont de Banlève
Bras de la Loge	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
Chaussée de la Cavaletade	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
Bras mort du Clapotis et le bras mort en rive gauche	Tout le linéaire
Usine EDF de Carbonne	De l'usine jusqu'à 50 m en aval de la restitution
Barrage de Carbonne	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Barrage de Cazères	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Barrage de Saint-Vidian	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
<b>SALAT</b>	
Usine de Las Martres - ROQUEFORT/GNE ET MAZÈRES/SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de Cassagne - CASSAGNE ET MAZÈRES/SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de Mazères Sud - CASSAGNE ET MAZÈRES/SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de Las Islas - CASSAGNE ET MAZÈRES/SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de Mengès - SALIES-DU-SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine des Salins du Midi ou à Sel - HIS ET TOUILLE	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de Touille ou de l'Île - HIS ET LA BASTIDE-DU-SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
Usine de La Bastide-du-Salat CASTAGNÈDE ET LA BASTIDE-DU-SALAT	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
<b>TARN</b>	
Villemur/Tarn	Dans le chenal de l'écluse de la Tour de défense et le passage d'eau du moulin

## Règlementation pêche au niveau des barrages sur la Garonne, le Salat et l'Ariège



— Pêche interdite 50m en aval

Pêche interdite 50 m en aval des barrages sur la Garonne, le Salat et l'Ariège

## Règlementation pêche au niveau des autres barrage et écluses



PASSE A POISSONS



OUVRAGES - VANNAGES

BÂTIMENTS



RÉSERVES PERMANENTES / TEMPORAIRES

ABAISSEMENT ARTIFICIEL

A partir des autres barrages et écluses, la pêche est autorisée sur 50 m en aval, à une seule ligne.

- Pêche interdite
- Pêche autorisée à 1 ligne
- Les limites d'interdiction sur ces ouvrages sont balisées d'un point de peinture rouge

## Réserves temporaires

Les réserves de pêche temporaires sont établies par arrêté préfectoral. Elles sont destinées à la protection des poissons sur des secteurs particuliers de reproduction, de concentration ou de vulnérabilité, en relation avec le cycle biologique des espèces présentes.

Cours d'eau - COMMUNE	Limites de la réserve temporaire
Ariège - AUTERIVE	Canal du Moulin de la ville, du pont de la D622 jusqu'à la centrale.
Espace Naturel Sensible des lacs de Valette - LAYRAC-SUR-TARN	Le lac des Hérons et le lac des Mouettes
Garonne TOULOUSE, LE BAZACLE	De la prise d'eau du canal de Brienne (rive droite) et son aplomb (rive gauche) jusqu'au pont des Catalans inclus
Garonne TOULOUSE, USINE DU RAMIER	De l'entrée du canal de la centrale au Pont St-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation, sur les deux rives
Grand Hers - CINTEGABELLE	De la chaussée du Port à 50 m en aval
Grand lac de Lamartine - ROQUES	À l'intérieur de la zone grillagée de la réserve naturelle

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PARCOURS SPÉCIAUX

### Parcours carpe de nuit

#### EN CANAL

##### NOUVEAU

#### Canal du Midi

De l'aval de l'écluse d'Encassan à l'amont de l'écluse de Montgiscard, secteur de Villefranche-de-Lauragais et Baziège.

#### EN RIVIÈRE

Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations.

#### La Garonne

- De BousSENS à Pinsaguel, du pont de la D62N jusqu'au pont de la D820X

- Bras inférieur et supérieur, du pont de la Rociade jusqu'au pont Saint-Michel

- De Blagnac à la limite départementale 31/82, du pont de l'embouchure à la sortie du département

#### Le Grand Hers à Cintegabelle

Rive droite, de la confluence Grand Hers/ruisseau de Malard jusqu'à la confluence Grand Hers/ruisseau de Jean Pourquié

#### La Save à Grenade/Garonne

Rive gauche, sur 300 m en amont de la chaussée du village

#### Le Tarn

Hors rampes de mises à l'eau des bateaux

- De Buzet/Tarn à Villemur/Tarn, de la limite départementale 81/31 jusqu'au pont de la D14

- Villemur/Tarn, du pont de la D29D à la limite départementale 31/82

#### L'Ariège à Auterive

- Rive droite, de la falaise au barrage du Bois de Notre-Dame

- Rive gauche, entre les 2 chaussées d'Auterive

#### EN PLAN D'EAU

#### Grand lac de Peyssies

Sauf la berge le long du parking

#### Lac de Boulogne/Gesse

Depuis les seuls poste de pêche délimités. Bivouac interdit du 15 juillet au 31 août. Consulter l'arrêté municipal.

#### Lac de Bourg-St-Bernard

#### Lac de Four de Louge

Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place

#### Lac de la Gimone ou de Lunax

Hors zone de baignade

#### Lac de L'Isle-en-Dodon

#### Lac de Lavenose-Lacasse

Hors zone d'accès entre les 2 barrières

#### Lac de Lenclas

#### Lac de Sainte-foy-de-Peyrolières

#### Lac de la Thésauque

Hors zone de baignade



#### CONDITIONS D'EXERCICE

- ✓ La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sauf la nuit du 28 au 29 avril et la nuit du 29 avril au 30 avril
- ✓ Le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.
- ✓ 1 seul hameçon simple par ligne, sans ardilhon ou ardilhon écrasé
- ✓ Seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE «PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT»

Depuis 2018, la fédération a étendu à la quasi-totalité de la Garonne et du Tarn les parcours de pêche de la carpe de nuit. Cette extension est reconduite car aucun abus ou incident n'est à déplorer !

1. Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs

2. Préservez et respectez la végétation entourant le poste de pêche

3. Veillez à laisser votre poste de pêche propre et vierge de tout débris

4. Les feux au sol sont interdits

5. Veillez à ne pas installer votre bivouac : dans les jardins, sur les parcelles attenantes aux habitations, aux abords des mises à l'eau ou à moins de 150 mètres des cabanes de chasse au canard

✓ De jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours, sauf sur la Garonne, le Tarn, l'Hers, la Save et l'Ariège (secteur d'Auterive).

✓ Toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée. Transporter vivantes les carpes de plus de 60cm est puni d'une amende de 22500 € (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).

6. De jour comme de nuit veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores

7. Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers

8. L'utilisation de tapis, matelas ou de tout autre matériel de réception est fortement recommandé

9. Dans le laps de temps où le poisson est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais

10. Lorsque le poste de pêche le permet, utilisez des back-lead ou tout autre dispositif permettant de couler les lignes

11. Ne disposez pas de ligne au-dessus de l'eau en travers d'un cours d'eau, ni de cassant ou tout autre dispositif dangereux pour les autres usagers

12. Disposez vos montages à distance raisonnable de votre poste

13. Si nécessaire, matérialisez à l'aide d'un repère la position de vos montages afin de le signaler aux autres pêcheurs

14. Lorsque la navigation est autorisée, préférez l'utilisation d'une embarcation pour accéder à votre poste de pêche si aucun chemin n'y mène

15. Lorsque la navigation est autorisée, pensez à votre sécurité lorsque vous pêchez en bateau et n'utilisez pas d'embarcation instable

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PARCOURS SPÉCIAUX (suite)

### Parcours carpe sans panier

Sur ces parcours, toute carpe doit être relâchée sans délai.

#### Grand lac de Peysies

Pêche de nuit autorisée, sauf la berge le long du parking.

#### Grand lac de Sesquières

Parcours no-kill toutes espèces

#### Lac du Bocage

Pêche à une seule canne

#### Lac de la Bure

Parcours no-kill toutes espèces

#### Lac de Four de Louge

Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place. Pêche de nuit autorisée.

#### Lac François Soula

#### Lacs de Lamartine

Parcours no-kill toutes espèces

#### Lac de Lavernose-Lacasse

Hors zone d'accès entre les 2 barrières. Pêche de nuit autorisée.

#### Lac de Vallègue

Pêche interdite les 2 jours qui précèdent les dates indiquées p 41 (Voir Villefranche-de-Lauragais)

### Carpodromes

Pêche autorisée conformément à la réglementation générale de la 2<sup>ème</sup> catégorie. Ces plans d'eau sont spécifiquement gérés pour obtenir une forte densité de carpes.

Les poissons doivent être relâchés sans délai et avec précaution. L'utilisation de la bourriche ou de tout autre récipient de conservation est interdite pour les carpes, quelle que soit leur taille.

#### Grand lac de Peysies

Pêche de nuit autorisée, sauf la berge le long du parking.

#### Lac François Soula

*Renseignements auprès de la fédération et des AAPPMA de Carbonne et Plaisance.*

### Parcours sportifs carnassiers

#### PARCOURS NO-KILL BLACK-BASS

La pêche du Black-Bass est autorisée sous réserve de les relâcher avec précaution quelle que soit leur taille ou la date de capture, **dans tous les plans d'eau, canaux et cours d'eau du département.**

#### PARCOURS NO-KILL CARNASSIERS

La pêche des carnassiers est autorisée, selon les dates d'ouverture en vigueur (voir page 26), uniquement aux leurres et ils doivent être relâchés avec précaution quelle que soit leur taille. La pêche au poisson vivant ou mort est interdite.

#### Lacs de Lamartine

AAPPMA de Villeneuve et Fédération  
Parcours no-kill toutes espèces

#### Lac de la Bure

AAPPMA de la Vallée du Touch  
Parcours no-kill toutes espèces

#### Grand Lac de Sesquières

AAPPMA de Toulouse  
Parcours no-kill toutes espèces

#### Bac de Portet sur le lac de la Générale

Pêche en marchant du bord uniquement  
AAPPMA de Toulouse

#### Lac des Isles

AAPPMA du Bas Salat

#### Lac de Montréjeau

AAPPMA de Montréjeau

#### Lac de Campagne

AAPPMA de Grenade/Garonne



## **CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.  
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

**Devenons l'énergie qui change tout.**



**ATTENTION RISQUE  
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PARCOURS SPÉCIAUX (suite)

### Parcours sportifs truites

#### PARCOURS TRUITE D'HIVER

**Ariège** (Auterive)

De 500 m en amont du pont de la D622 (niveau police municipale) jusqu'à 300 m en aval du pont de la D622 (niveau chemin de la Fontête)

Sur ce parcours, toute truite fario ou arc-en-ciel doit être relâchée avec précaution et sans délai du 1er janvier au 10 mars 2023 et du 18 septembre au 31 décembre 2023.

#### PARCOURS TRUITE ARC-EN-CIEL

- × Pêche interdite le vendredi, jour de déversement
- ✓ Pêche autorisée à l'aide d'une seule canne durant le week-end. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours Détente et initiation (cf. p41) qui s'applique.

#### EN RIVIÈRE

**La Louge** (Muret)

Sur ce parcours, déversements hebdomadaires de truites arc-en-ciel, tous les vendredis, du 7 janvier au 4 mars, de la chaussée au centre ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne.

#### EN LAC

**Labège Innopôle - 6 ha**

AAPPMA de Castanet-Tolosan

**Nougaret (Barbis) - 8 ha**

AAPPMA de Carbonne

**Flourens - 7,5 ha**

AAPPMA de Toulouse

### Parcours spécifiques en lacs

**Lac du Bocage - 30 ha**

Lac intercommunal Fenouillet - Lespinasse AAPPMA de Toulouse.

La priorité est donnée aux sports nautiques, mais la pêche est autorisée selon quelques conditions :

- ✓ pêche à 1 seule canne ou 6 balances,
- ✓ pêche du bord uniquement, barque et float tube interdits,
- ✓ remise à l'eau immédiate de toute carpe capturée

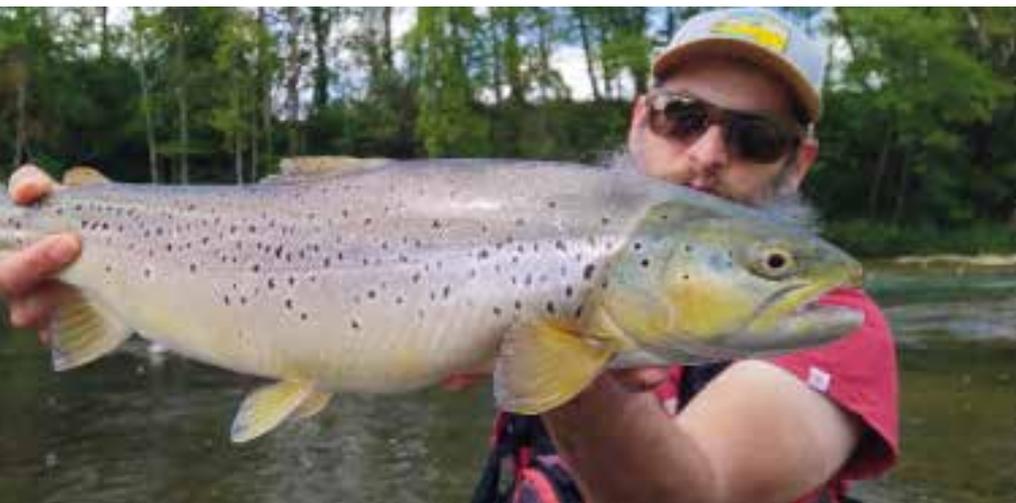
### Parcours famille



**Petit lac de Lamartine - 3 ha**

Ce site est aleviné chaque année en gardons et rotengles pour permettre aux novices la capture de leur premier poisson. Ce site abrite notre Maison de la pêche et de la Nature !





## Parcours mouche

### Lac de Sabatouse - 4 ha

AAPPMA de Longages

- ✓ Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée sur ce parcours.
- ✓ Parcours en no-kill du 1<sup>er</sup> janvier au dernier vendredi d'avril et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.
- ✓ La pêche est fermée les 2 ou 3 jours qui précèdent les compétitions officielles pour réserver le lac aux compétiteurs et participants aux animations ces jours-là.

Pour pratiquer la pêche sur ce parcours, aucune forme d'autorisation autre qu'une carte de pêche en cours de validité n'est requise.

## Parcours no-kill toutes espèces

### Lacs de Lamartine - 3 ha + 15 ha

AAPPMA de Villeneuve-Tolosane et fédération

### Lac de la Bure - 70 ha

AAPPMA de la Vallée du Touch

### Lac de Sesquières - 11,5 ha

AAPPMA de Toulouse

## Parcours no-kill truite & ombre

- ✓ Sur ces parcours, toute truite ou ombre doit être relâché sans délai et avec précaution
- ✗ Hameçon double ou triple interdit
- ✓ Hameçon simple uniquement, sans ardillon ou ardillon écrasé.

### La Save (L'Isle-en-Dodon)

AAPPMA de l'Isle-en-Dodon

De l'escalier du pré commun à la fin du mur de l'école, le plus en aval.

### Le Salat (Mazères/Salat et Roquefort/Garonne)

AAPPMA du Bas Salat

De la falaise (limite amont) à la confluence de la Garonne limite aval

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PARCOURS SPÉCIAUX

(suite)

### Parcours animation

Pour les animations sur ces parcours, prendre contact avec l'AAPPMA.

#### Baziège

Sur l'Hers, du pont des Romains jusqu'à 300 m en aval

#### Bessières

Plan d'eau des Turques

#### Castanet-Tolosan

Lac de Rabaudy

#### Léguevin

Ruisseau du Paradis entre le pont de la D42 et le pont de la D37

#### Toulouse

Dans la zone verte de la Ramée, les 2 petits plans d'eau près de la piscine et le petit lac du bois

#### Villemur/Tarn

Lac de Pechnaquié

### Parcours détente et initiation

Ces parcours en 2<sup>ème</sup> catégorie, en plans d'eau et rivières, sont abondamment repeuplés.

- Les déversements de poisson blanc en plans d'eau y favorisent notamment la pêche au coup.

- 5 déversements de truites arc-en-ciel sont programmés pour l'année 2023 sur chacun de ces parcours.

- Ils sont répartis en 9 dates, en 2 groupes distincts (cf. dates p.41).

#### Attention

**La pêche y est fermée les 2 jours qui précèdent les dates indiquées.**

**Durant le week-end du lâcher la pêche est autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'applique également aux lâchers réalisés par les AAPPMA communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.**



**Lâchers : 11 mars, 25 mars, 8 avril, 6 mai, 14 octobre**

### **Aurignac**

La Louge, Du pont de la D75 à la sortie du village pont de la carrière

### **Auterive \***

L'Ariège, de 500 m en amont du pont de la D622 jusqu'à 300 m en aval du même pont

### **Bas Salat**

Les bras du canal de fuite de la centrale de l'usine à sel et le Salat jusqu'à la 1<sup>ère</sup> digue à l'aval du pont de la D69

### **Bessières**

Lac du Centre Équestre Marçais

### **Buzet/Tarn**

Lac d'Albergo

### **Calmont**

L'Hers, des Gravieres du méandre an amont du lieu-dit Chandoux jusqu'au lieu-dit Roudigou

### **Caraman**

Étang de l'Orme Blanc

### **Cazères/Garonne**

Lac de Picayne

### **Cintegabelle \***

L'Ariège, du droit de la rue de la Piboulette à la déchèterie/station d'épuration

### **Fronton**

Lac de Xeresa

### **Grenade/Garonne**

Lac des Gargasses, chemin de St-Sulpice

### **Léguévin**

Lac de la Mouline

### **Lévignac**

La Save, sur 500 m en amont de la chaussée près du skatepark

### **Mirepoix/Tarn**

Le ruisseau des Gasques, du pont de la D22 jusqu'à la confluence avec le Tarn

### **Montbrun-Bocage**

Lac de Bouydou

### **Montesquieu-Volvestre**

L'Arize, dans la traversée du village

### **Plaisance Fonsorbes Colomiers**

Le Touch à Plaisance, du pont de l'avenue Lingfield à la station d'épuration

### **Saint-Gaudens**

Lac de Sède

### **Toulouse**

Lac de Flourens  
Lac des Pêcheurs, de la zone verte de La Ramée

### **Vallée de la Lèze**

La Lèze à Beaumont, du chemin de Marchande à la chaussée

### **Vallée du Girou**

Le Girou, de la chaussée de St-Marcel-Paulel à la chaussée de Gragnague

### **Venerque \***

L'Ariège, de la station de pompage jusqu'à la confluence Ariège/Hyse

### **Villemur/Tarn**

Le Tescou, sur toute sa longueur en Haute-Garonne

\* Les lâchers d'octobre ne sont pas effectués car cours d'eau classés migrateurs (saumon, truite de mer) du 11 mars au 17 septembre (en 1<sup>ère</sup> catégorie).

**Lâchers : 11 mars, 1<sup>er</sup> avril, 15 avril, 13 mai, 21 octobre**

### **Avignonet-Lauragais**

Grand lac de Rosel

### **Baziège**

L'Hers, du pont de la D813 jusqu'au pont des Romains

### **Boulogne/Gesse**

La Save, depuis la digue d'Àvezac, à Charlas, jusqu'à 1 km en amont de cette digue

### **Carbonne**

Lac de Nougaret (Barbis)

### **Castanet-Tolosane**

Lac de Labège Innopole

### **Isle-en-Dodon**

La Save à Anan, de la confluence Save/canal de la filature jusqu'à la digue Abadie

### **Le Fousseret**

La Louge, du pont de la D6 jusqu'à la digue du canal du Moulin

### **Longages**

Lac de la Linde

### **Martres-Tolosane**

Lac de Saint-Vidian

### **Muret**

La Louge, de la chaussée au centre ville jusqu'à la confluence avec la Garonne

### **Plaisance Fonsorbes Colomiers**

Petit lac de Bidot

### **Revel**

Lac de Le Vaux

### **Rieux-Volvestre**

L'Arize, du pont de la D627 jusqu'au pont de la D925

### **Saint-Lys**

Lac de Saint-Lys  
Lac de l'Espèche à Fontenilles

### **Toulouse**

Le Touch à St-Martin-du-Touch, du pont de chemin de fer jusqu'à 500 m en aval  
Lac de Roby

### **Tournefeuille**

Lac des Pêcheurs

### **Vallée du Touch**

Le Touch à Bérat, de la confluence Touch/ruisseau des Feuillants jusqu'au pont de la D28

### **Villefranche-de-Lauragais**

Lac de Vallègue

### **Villeneuve-Tolosane**

Lac du Bois Vieux

# Règlementation 2<sup>ème</sup> catégorie

## PARCOURS DE PÊCHE EN BARQUE & FLOAT TUBE

### EN PLAN D'EAU

La pêche en barque et en float-tube est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent du 1<sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre :

**Balerne, Bourg-St-Bernard, Bure, Condomine, Gimone ou Lunax, Isles, Laragou, Launac, Montréjeau, Savères, Sède, St-Ferréol, St-Frajou, Thésauque, le Vaux.**

Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (cf. p43).

### EN RIVIÈRE

La pêche en barque est autorisée **sur la Garonne en 2<sup>ème</sup> catégorie, sur l'Ariège et sur le Tarn** toute l'année conformément à la réglementation générale, y compris sur les plans d'eau de Boussens, Cazères et Mancières.

Le float tube est considéré comme une embarcation et suit la même réglementation.

## MISES À L'EAU

- Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers.
- Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateaux.
- Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit.
- La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation ou mauvaise manœuvre de l'utilisateur.
- En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

### Localiser les mises à l'eau sur la carte interactive



NOUVEAU : Mise à l'eau au lac de la Bure

### RÈGLES DE SÉCURITÉ

- ✓ **Pour toute embarcation de plaisance**, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2016 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).
- ✓ **Pour les embarcations supérieures à 2,50 m**, l'équipement doit notamment comporter : 2 amarres d'au minimum 5m, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons et 1 feu de signalisation.
- ✓ **Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance** couvrant les dommages qu'ils encourent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.
- ✓ **En cas d'incendie**, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadiens. Si vous apercevez ces appareils, regagnez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.

ME : Moteur électrique MT : Moteur thermique  Autorisé  Interdit

PE : Mise à l'eau adaptée pour petites embarcations GB : Mise à l'eau stabilisée / adaptée pour gros bateaux

### Lac de la Balerne - 39 ha

AAPPMA Vallée du Girou

ME  MT  PE  GB

### Lac de Bourg St-Bernard - 27 ha

AAPPMA Vallée du Girou

ME  MT  PE  GB

### Lac de Boussens - 60 ha

AAPPMA Martres-Tolosanes

ME  MT  PE  GB

### Lac de la Bure - 70 ha

AAPPMA Vallée du Touch

ME  MT  PE  GB NOUVEAU

### Plan d'eau de Cazères - 120 ha

AAPPMA Cazères

ME  MT  PE  GB

### Lac de Condomines - 10 ha

AAPPMA Avignonet

ME  MT  PE  GB

### Lac de la Gimone - 250 ha

AAPPMA Boulogne

ME  MT  PE  GB

### Lac des Isles - 2 ha

AAPPMA Bas Salat

ME  MT  PE  GB

### Lac du Laragou - 47 ha

AAPPMA Vallée du Girou

ME  MT  PE  GB

### Lac de Launac - 10 ha

AAPPMA Grenade

ME  MT  PE  GB

### Plan d'eau de Manciers - 160 ha

AAPPMA Rieux-Volvestre

ME  MT  PE  GB

### Lac de Montréjeau - 30 ha

AAPPMA Montréjeau

ME  MT  PE  GB

### Lac de Savères - 30 ha

AAPPMA Vallée du Touch

ME  MT  PE  GB

### Lac de Sède - 23 ha

AAPPMA Saint Gaudens

ME  MT  PE  GB

### Lac de St-Ferréol - 67 ha

AAPPMA Revel

ME  MT  PE  GB

### Lac de St Frajou - 37 ha

AAPPMA L'Isle en Dodon

ME  MT  PE  GB

### Lac de la Thésauque - 33 ha

AAPPMA Calmont

ME  MT  PE  GB

### Plan d'eau de Le Vaux - 6 ha

AAPPMA Revel

ME  MT  PE  GB

### La Garonne à Grenade, rive gauche, accès D17 La nautique - AAPPMA Grenade

ME  MT  PE  GB

### La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche, sous le pont St-Michel - AAPPMA Toulouse

ME  MT  PE  GB

### La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive droite, au club France Aviron - AAPPMA Toulouse

ME  MT  PE  GB

### La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive droite, sous la passerelle de la poudrerie direction le casino

AAPPMA Toulouse

ME  MT  PE  GB

### Le Tarn à Bessières, rive droite en val de la chaussée

AAPPMA Bessières

ME  MT  PE  GB

### Le Tarn à Bondigoux, Rive droite à 150m de la clinique du château des verges

AAPPMA Villemur/Tarn

ME  MT  PE  GB

### Le Tarn à Villemur/Tarn, Rive gauche, sous le pont Eugène Boudy - AAPPMA Villemur/Tarn

ME  MT  PE  GB

### Le Tarn à Buzet/Tarn, rive gauche, en aval du pont de Buzet-sur-Tarn - AAPPMA Buzet/Tarn

ME  MT  PE  GB

# Calendrier des lâchers

de truites portions en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1	D	1	M	1	M	1	S	1	L	1	J
2	L	2	J	2	J	2	D	2	M	2	V
3	M	3	V	3	V	3	L	3	M	3	S
4	M	4	S	4	S	4	M	4	J	4	D
5	J	5	D	5	D	5	M	5	V	5	L
6	V	6	L	6	L	6	J	6	S	6	M
7	S	7	M	7	M	7	V	7	D	7	M
8	D	8	M	8	M	8	S	8	L	8	J
9	L	9	J	9	J	9	D	9	M	9	V
10	M	10	V	10	V	10	L	10	M	10	S
11	M	11	S	11	S	11	M	11	J	11	D
12	J	12	D	12	D	12	M	12	V	12	L
13	V	13	L	13	L	13	J	13	S	13	M
14	S	14	M	14	M	14	V	14	D	14	M
15	D	15	M	15	M	15	S	15	L	15	J
16	L	16	J	16	J	16	D	16	M	16	V
17	M	17	V	17	V	17	L	17	M	17	S
18	M	18	S	18	S	18	M	18	J	18	D
19	J	19	D	19	D	19	M	19	V	19	L
20	V	20	L	20	L	20	J	20	S	20	M
21	S	21	M	21	M	21	V	21	D	21	M
22	D	22	M	22	M	22	S	22	L	22	J
23	L	23	J	23	J	23	D	23	M	23	V
24	M	24	V	24	V	24	L	24	M	24	S
25	M	25	S	25	S	25	M	25	J	25	D
26	J	26	D	26	D	26	M	26	V	26	L
27	V	27	L	27	L	27	J	27	S	27	M
28	S	28	M	28	M	28	V	28	D	28	M
29	D			29	M	29	S	29	L	29	J
30	L			30	J	30	D	30	M	30	V
31	M			31	V			31	M		

-  Parcours truite arc-en-ciel 2<sup>ème</sup> cat
-   Parcours détente et initiation 2<sup>ème</sup> cat
-  Tous les parcours de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> cat
-  Les parcours de lère catégorie selon les informations des pages 24 et 25

-  Fête de la Pêche
-  Challenge APN
-  Ouverture/fermeture lac d'Oô
-  Ouverture/fermeture lac de montagne
-  Ouverture/fermeture pêche carnassier 2<sup>ème</sup> cat
-  Ouverture/fermeture pêche truite 1<sup>ère</sup> cat

JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
1 S 	1 M	1 V	1 D  	1 M	1 V
2 D	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S
3 L	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D
4 M	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L
5 M	5 S	5 M	5 J	5 D	5 M
6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M
7 V	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J
8 S	8 M	8 V	8 D	8 M	8 V
9 D	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S
10 L	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D
11 M	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L
12 M	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M
13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M
14 V	14 L	14 J	14 S 	14 M	14 J
15 S 	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V
16 D	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S
17 L	17 J	17 D 	17 M	17 V	17 D
18 M	18 V	18 L	18 M	18 S	18 L
19 M	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M
20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M
21 V	21 L	21 J	21 S 	21 M	21 J
22 S	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V
23 D	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S
24 L	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D
25 M	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L
26 M	26 S	26 M	26 J	26 D	26 M
27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 V	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J
29 S	29 M	29 V	29 D	29 M	29 V
30 D	30 M	30 S	30 L	30 J	30 S
31 L	31 J		31 M		31 D

# Pêcher en Haute-Garonne

## LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Les ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de soi-même.

### Aurignac

Guy LARRIEU  
06 45 02 81 37

### Carbonne

Gérard LIAU  
06 79 40 84 82

### Castanet-Tolosan

Gérard FOURNIER  
06 83 72 72 17

### Cazères

Jean-Marie LOPEZ  
06 07 25 69 42

### Luchon

Pierre BOUVET  
06 10 18 04 32

### Montréjeau

Jean-Pierre STEFANI  
06 77 69 73 12

### Muret

Mickaël N'GUYEN  
06 65 68 82 38

### Plais. Fons. Col.

J-Paul RODRIGUEZ  
06 36 98 36 32

### Toulouse

Claude PEYRAS  
06 70 41 65 66

### Vallée de la Lèze

Alain ARNAUBIS  
06 81 36 30 35



## LE PÔLE ANIMATIONS

L'ensemble de nos animations est effectué par nos animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) - option pêche de loisir.

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département.

Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne. Cependant nous pouvons vous accueillir sur nos deux sites intégralement dédiés à l'apprentissage du loisir pêche et à la découverte des milieux aquatiques :

### La Maison de la Pêche et de la Nature de Haute-Garonne

En périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine à Roques/Garonne



### Le Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges

Au bord du Ger de la cabane jusqu'à la chaussée, à Aspet.



## Les différents types d'animations proposées

- ✓ les animations pêche
- ✓ les animations nature
- ✓ les mini stages carpe de nuit
- ✓ les animations sénior
- ✓ les projets pédagogiques

### RENSEIGNEMENTS

Fédération de Pêche  
de la Haute-Garonne

05 61 42 58 64

# Pêcher en Haute-Garonne

## LES PONTONS

Tous les pontons répertoriés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Localiser les pontons  
sur la carte interactive



Commune	Nom	Nb de place	AAPPMA
Aspet	Le Ger	Groupe	Aspet
Aurignac	La Louge	6 places	Aurignac
Auterive	L'Ariège	3 places	Auterive
Luchon	Lac de Badech	3 places	Luchon
Bessières	Le Tarn	1 place	Bessières
Caraman	Lac de l'Orme blanc	2 places	Caraman
Carbonne	Lac de Nougaret (Barbis)	6 places	Carbonne
Cazères	Lac de la Picaïne	1 place	Cazères
Cierp-Gaud	Lac Rousiet	1 place	Cierp-Gaud
Flourens	Lac de Flourens	6 à 8 places	Toulouse
Fonsorbes	Lac Bidot	2 places	Plaisance-Fonsorbes-Colomiers-La Salvétat St-Gilles (PFCS)
Grenade	Lac des Gargasses	2 places	Grenade
Grenade	La Save	1 place	Grenade
Labège	Lac de Labège Innopôle	6 places	Castanet-Tolosan
Lavernose-Lacasse	Lac de Lavernose	6 à 8 places	Longages
Le Fousseret	La Louge	1 place	Le Fousseret
Le Vaux	Lac du Vaux	3 à 4 places	Revel
Martres-Tolosane	Lac de St-Vidian	1 place	Martres-Tolosane
Montbrun-Bocage	Lac de Bouydou	6 places	Montbrun-Bocage
Montréjeau	Restitution du lac	2 places	Montréjeau
Muret	Lac de Four de Louge	6 à 8 places	Muret



PRISE DE RENDEZ-VOUS



CONTACT DIRECT AVEC VOTRE CONSEILLER



GESTION DE VOS COMPTES



DISPONIBLE SUR TABLETTE ET MOBILE

# MA BANQUE N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI PROCHE

**Crédit  Mutuel**

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,9 millions de clients sociétaires.

Commune	Nom	Nb de place	AAPPMA
<b>Nailloux Montgeard</b>	Lac de la Thésauque	4 à 6 places	Calmont
<b>Rieux-Volvestre</b>	Arize	6 à 8 places	Rieux-Volvestre
<b>Roques-sur-Garonne</b>	Petit lac de Lamartine	1 place	Villeneuve-Tolosane
<b>St-Félix-de-Lauragais</b>	Lac de Lenclas	1 place	Revel
<b>Saint-Gaudens</b>	Lac de Sède	6 à 8 places	Saint-Gaudens
<b>Saint-Lys</b>	Lac de St-Lys	6 à 8 places	Saint-Lys
<b>Toulouse</b>	Lac de Sesquières	4 places	Toulouse
<b>Tournefeuille</b>	La Ramée Lac des Pêcheurs	6 à 8 places	Toulouse
<b>Villemur/Tarn</b>	Le Tarn	3 places	Villemur

# Pêcher en Haute-Garonne

## LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la fédération de la Haute-Garonne et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour favoriser le **développement et la promotion du tourisme pêche** dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients pêcheurs.

La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de

séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour.

La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité.

**Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes.** Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la **qualification « Hébergement Pêche »** et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



Localiser les hébergements  
pêche sur la carte interactive



**1. Chalet en bois**  
Antignac - 4 pers  
Frédéric Audran  
06 89 46 13 48/05 61 74 96 63  
haute-garonne.clevacances.com  
Ref : 31MS000621



**2. L'Escalère**  
Arnaud-Guihem - 4 à 12 pers  
Jean-Luc et Isabelle Larrouy  
05 61 87 66 63 - 06 62 36 95 71  
lescalere.com



**3. Le Grand Chalet**  
Aspet - 12 pers  
Patricia Ford  
07 69 82 79 19  
lgcaspet.com



**4. Le Bois Perché**  
Aspet - 175 lits  
05 61 94 86 00  
boisperche.com-vpt31.net/  
boisperche/



**5. Le patio d'Aspet**  
Aspet - 9 pers  
Danièle Cazalbon  
06 32 96 86 15  
danie.cazalbon@gmail.com



**6. Villa Chiquita**  
Bagnères-de-Luchon - 8 pers  
Alain Rigole  
07 71 67 22 27  
alain.rigole.ar@gmail.com



### 7. Skioura

**Bagnères-de-Luchon - 32 pers**  
Loïc DUSSAUSSOY  
05 61 79 60 59 - 06 82 37 16 40  
gites-de-France-31.com  
Ref : 31G400939



### 8. La Manufacture et le Chai

**Auterive - 13 pers**  
Valérie Balansa  
05 61 50 08 50 - 06 73 01 02 82  
manufacture-royale.net



### 9. L'Ecureuil et la Marmotte

**Bagiry - 8 pers**  
Guy et Réjane Pallaud  
05 61 95 37 63 - 06 76 92 27 13  
gites-de-France-31.com  
Ref : 31G100700/31G100643



### 10. Gîte de charme

**Beauchalot - 6 pers**  
Etienne Fosssat - 06 76 45 11 37  
haute-garonne.clevacances.com  
Ref : 31MS01085



### 11. Chalet du Bazet

**Boutx - 5 pers**  
Dany Courapied  
07 86 64 55 25  
facebook.com/chaletdubazet31



### 12. Gîte de la calèche

**Burgalays**  
Pascale BEZIE  
06 86 14 53 53  
www.gitedelacalèche.fr.  
pascale.beziel7@orange.fr



### 13. Les galets bleus

**Calmont - 6 pers**  
Loisirs accueil Hte-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100552



### 14. Domaine de la Terrasse

**Carbonne - 5 pers**  
Laurent Sandrine Laffont-Portet  
06 26 51 78 08 - 06 89 26 30 58  
domainedelaterrasse.fr



### 15. L'Houstaou

**Ciadoux - 10 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100135



### 16. Le Courredou

**Cier-de-Luchon - 2 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G101334



### 17. Les Ecureuils

**Cierp-Gaud - 6 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100656



### 18. Molo de Bach

**Ganties - 3 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G101003



### 19. Les Tilleuls

**Gourdan-Polignan - 3 pers**  
Philippe Fernandes  
06 34 95 04 14  
haute-garonne.clevacances.com  
Ref : 31MS00881



### 20. La Grange d'Adèle

**Herran - 6 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G101294



### 21. Au Village

**Izaut-de-l'Hôtel - 5 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100509



### 22. Le Poujastou

**Juzet-de-Luchon - 15 pers**  
Thierry et Elodie Cottreau  
05 61 94 32 88 - 06 88 30 00 20  
lepoujastou.com



### 23. Maison de famille

**Labroquère - 15 pers**  
Claude Labes  
06 70 00 54 56  
gites-de-france-31.com  
Ref : 31G100934



### 24. Campagnard et

**Montagnard**  
**Labroquère - 9 pers**  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10 - resa31.com  
Ref : 31G101404

# Pêcher en Haute-Garonne

## LES HÉBERGEMENTS PÊCHE (suite)



**25. Balanquier**  
Lagarde - 14 pers  
Mme Cabarbaye  
06 15 20 74 63  
gites-de-France-31.com  
Ref : 31G101162



**26. La Grange de Briac**  
La Magdelaine sur Tarn - 13 pers  
Blandine Courtemanche  
05 34 27 88 73 / 06 21 35 12 08  
gites-de-France-31.com  
Ref : 31G301050



**27. Saint-Vidian**  
Martres - Tolosane - 4 pers  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G101208



**28. Domaine du Val de Soux**  
Montgaillard-de-Salies - 11 pers  
Christine et Didier Belair  
06 07 39 95 22  
domaineduvaldesoux.e-monsite.com



**29. Camping du Lac de la Thesauque**  
Montgeard - 62 emplacements  
05 61 81 34 67  
campingthesauque.com



**30. Camping du plan d'eau**  
Rieux-Vol. - 70 emplacements  
05 61 97 24 59  
camping-rioux.eu



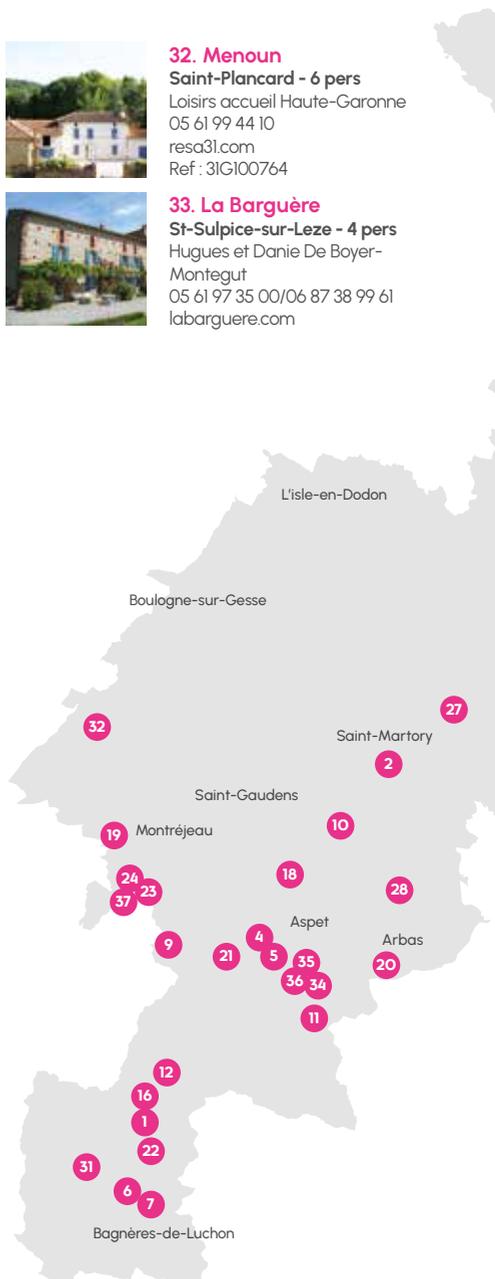
**31. La Grange**  
Saint-Aventin - 8 pers  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100982



**32. Menoun**  
Saint-Plancard - 6 pers  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100764



**33. La Barguère**  
St-Sulpice-sur-Leze - 4 pers  
Hugues et Danie De Boyer-  
Montegut  
05 61 97 35 00 / 06 87 38 99 61  
labarguere.com





**34. La Maison du Coué**  
Sengouagnet - 10 pers  
Nathalie et Gérard Cazelles  
06 84 81 60 41  
maisonducoue.com



**35. La Ouedolle**  
Sengouagnet - 9 pers  
Karine Levistre  
05 61 88 32 73 - 06 17 11 09 40  
gites-de-france-31.com  
Ref : 31G301079



**36. Villa Jean-Marie**  
Sengouagnet - 6 pers  
Anne-Marie Lanau  
06 07 94 15 15  
gites-de-france-31.com



**37. Le Couvent**  
Valcabrière - 2 pers  
Jean-Pierre et Marie-Françoise Berges  
05 61 95 50 45 / 06 43 35 92 72  
vergersaintjust.populus.ch



**38. Camping en Salvan**  
Vaudreuille - 135 emplacements  
05 61 83 55 95  
campingensalvan.com



**39. L'Auberge**  
Vernet - 8 pers  
Loisirs accueil Haute-Garonne  
05 61 99 44 10  
resa31.com  
Ref : 31G100894

# Club Halieutique

## Interdépartemental

J'adhère !



**Votre CARTE de PÊCHE 2023**  
Pour bénéficier d'une large réciprocité et  
pêcher dans 72 départements\*

les 37 départements  
du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)

les 37 départements  
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)

les 17 départements  
de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)

04.68.50.80.12 - club.halieutiques@wanadoo.fr - www.club-halieutiques.com

\* En acquittant la carte interfédérale  
«personne majeure» (105 €)  
ou la vignette du Club Halieutique (40 €),  
si vous êtes déjà titulaire d'une carte  
«personne majeure» départementale d'une  
AAPPMA réciproitaire.



### Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

## DEPANNAGE INFORMATIQUE A DOMICILE 06.52.10.60.10

- AIDE A L'ACHAT DE LA CARTE DE PECHE NUMERIQUE
- DEPANNAGE PC ET MAC
- SAUVEGARDE DIAPOS ET FILMS HI8
- INSTALLATION BOX
- CONSEIL, VENTE, MONTAGE PC



**-5% sur la main d'oeuvre  
sur présentation du guide**

[www.2nformatik.fr](http://www.2nformatik.fr)  
[2nformatik@gmail.com](mailto:2nformatik@gmail.com)



© Laurent Gayral

GÉNÉRATION  
PÊCHE



## Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

5, Chemin de Bramofam – 31120 Roques  
05 61 42 58 64 - federation@fede-peche31.com

[www.fede-peche31.com](http://www.fede-peche31.com)



**SUIVEZ- NOUS !**

Sur les réseaux sociaux



@peche31



@fedepeche31